

Direction : Social Santé Solidarité

hygiène

REF :

OBJET : Demande des Hôpitaux de Paris à l'effet d'obtenir l'Autorisation d'exploiter un centre médical nucléaire sur le site de l'hôpital Avicenne au 125 boulevard de Stalingrad à Bobigny (93000), demande qui relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées,

Vu le décret 77-1133 du 21 septembre modifié pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée,

Vu l'arrêté du 27 février 2006 du Préfet ayant prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui se déroule du 3 avril 2006 au 5 mai 2006 en Mairie de Bobigny

Considérant que cette demande d'Autorisation relève de la rubrique suivante du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2731 : « Préparation, fabrication, transformation et conditionnement des substances radioactives, et utilisation de substances radioactives sous formes non scellées ou sous formes scellées non conformes aux normes NF M 61-003 contenant des radio nucléides du groupe 1 Activité totale, égale ou supérieure à 370 MBq, mais inférieure à 3700 GBq » (AUTORISATION).

Considérant que le dossier de la présente demande fournit des études et des analyses suffisantes à l'évaluation de l'impact du projet sur la santé et la sécurité des populations riveraines,

Considérant le retour d'expérience de ce type d'établissement dans l'exercice des activités et l'exploitation des installations et équipements faisant l'objet de cette demande,

Considérant les nuisances sonores qui seraient engendrées pendant la phase des travaux de relatifs à l'extension de cet Hôpital,

Considérant la potentialité du risque lié à la présence de substances radioactives des sources non scellées et notamment au travers des déchets liquides rejetés après traitement *in situ* dans le réseau d'assainissement,

Considérant l'absence d'incidents et d'accidents majeurs au niveau du passé historique de l'exploitation de cet établissement,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 :

Décide de donner **un avis favorable** à cette demande d'autorisation sous réserve des articles 2 et 3.

Article 2 :

Demande l'application des mesures compensatrices énoncées dans le dossier technique de cette présente demande visant à limiter et/ou prévenir la survenue de l'ensemble des risques et dangers susceptibles de porter atteinte aux populations riveraines, aux salariés et à l'environnement.

Article 3 :

Insiste sur le respect et la surveillance périodique des seuils de rejets des activités de l'établissement, notamment ceux des eaux usées, potentiellement chargées de substances radioactives.

le Maire